

Les nouveaux outils budgétaires: préparation et suivi de l'exécution du budget de l'Etat

Préparé et Présenté par :

- Mr Assad Khalil
- Mme Imen Bachari

*Exprimez vos
attentes*



Les outils d'exécution du budget de l'Etat

Introduction: Nouveau cadre juridique et réglementaire

Partie 1 : La déclinaison opérationnelle des programmes

- 1- L'architecture budgétaire par destination des crédits et chaîne des responsabilités
- 2- Articulation entre performance et budget
- 3- Nouveau rôle de l'administrateur du budget

Partie 2 : Nomenclature transitoire et nouvelles règles de gestion

- 1- Nomenclature transitoire
- 2- Nouvelles règles de gestion



Introduction:

Nouveau cadre juridique et réglementaire

Arrêté du ministre des finances du 15/3/2019 portant sur le calendrier budgétaire

Arrêté du ministre des finances du 10/4/2019 portant sur la nomenclature des dépenses

**LOB du 13
Février 2019**

Décret n°2019-1067 du 14/11/2019 fixant les attributions du Rdp

Introduction:

5

Un système de
gestion
budgétaire par
programme

Un
management
public par la
performance



Tout au long de la phase d'expérimentation de la GBO les programmes étaient purement centralisés d'où la nécessité de la DOP qui vise la mise en œuvre effective des politiques publiques aux niveaux central et déconcentré

Partie 1: : la déclinaison opérationnelle des programmes

- 1- Architecture budgétaire par destination des dépenses et chaine des responsabilités
- 2- Articulation entre performance et budget
- 3- Nouveau rôle de l'administrateur du budget

1- Architecture budgétaire par destination des dépenses et chaîne des responsabilités

Nouvelle présentation du budget /Nouvelle nomenclature budgétaire

LOB

Art 18
LOB

Nomenclature par destination des dépenses

**Nomenclature par nature de dépense
(7 parties)**

Art
15LOB

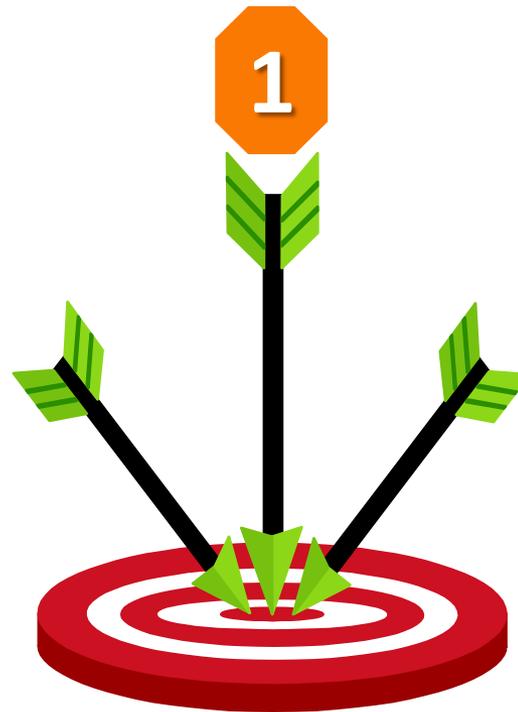
La déclinaison opérationnelle

**UNE NOUVELLE
ARCHITECTURE
PROGRAMMATIQUE**

**NOUVELLE CHAÎNE DE
RESPONSABILITÉS**

**DÉCLINAISON DE LA
PERFORMANCE**

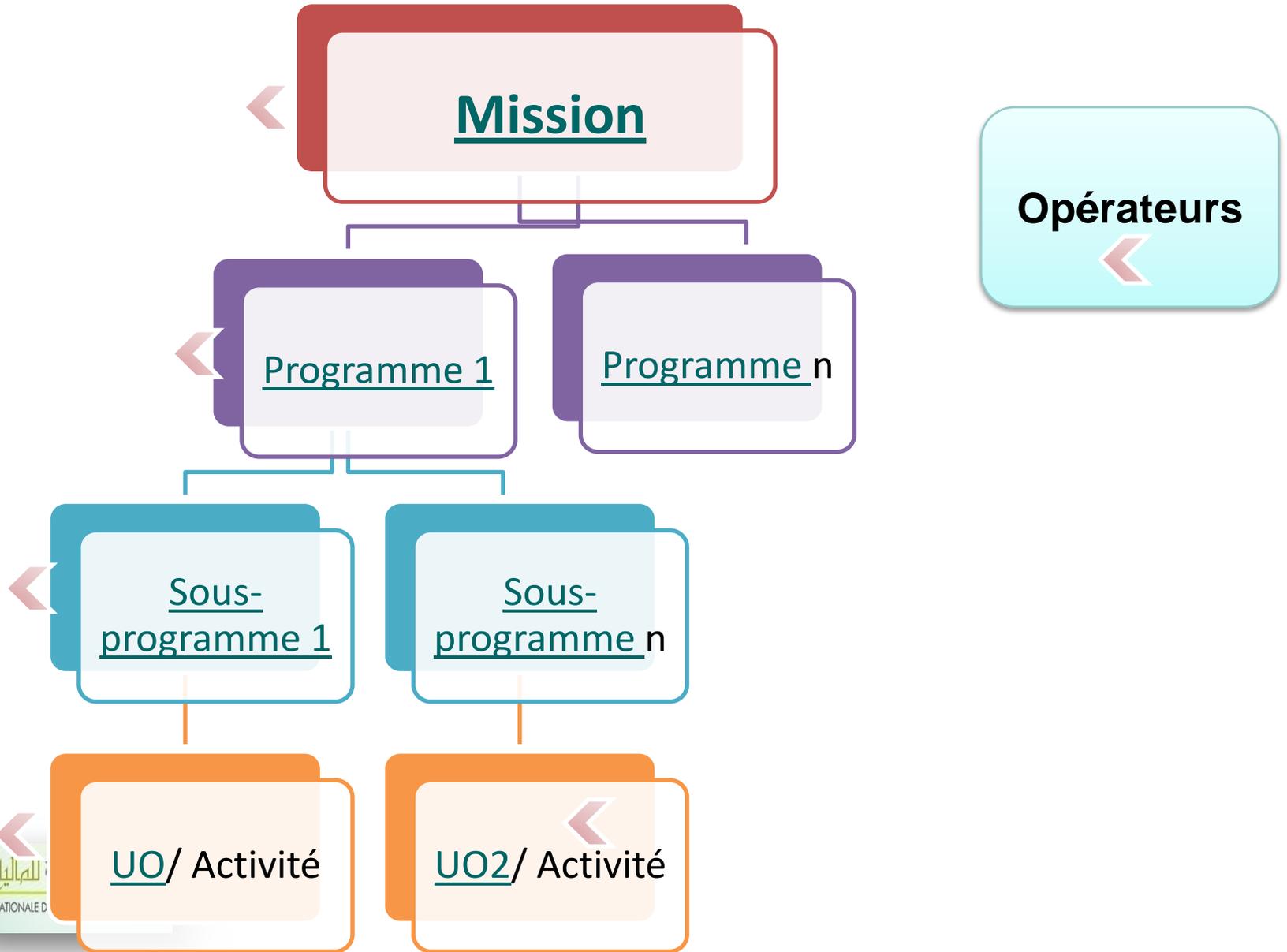
2



Déclinaison opérationnelle

Nouvelle architecture budgétaire/ Nouvelle chaîne de responsabilité

10



Une nouvelle chaîne des responsabilités

11

Responsable
opérateur
public

Responsabl
e de
programme

Responsable
sous
programme
central/
interrégional
ou régional

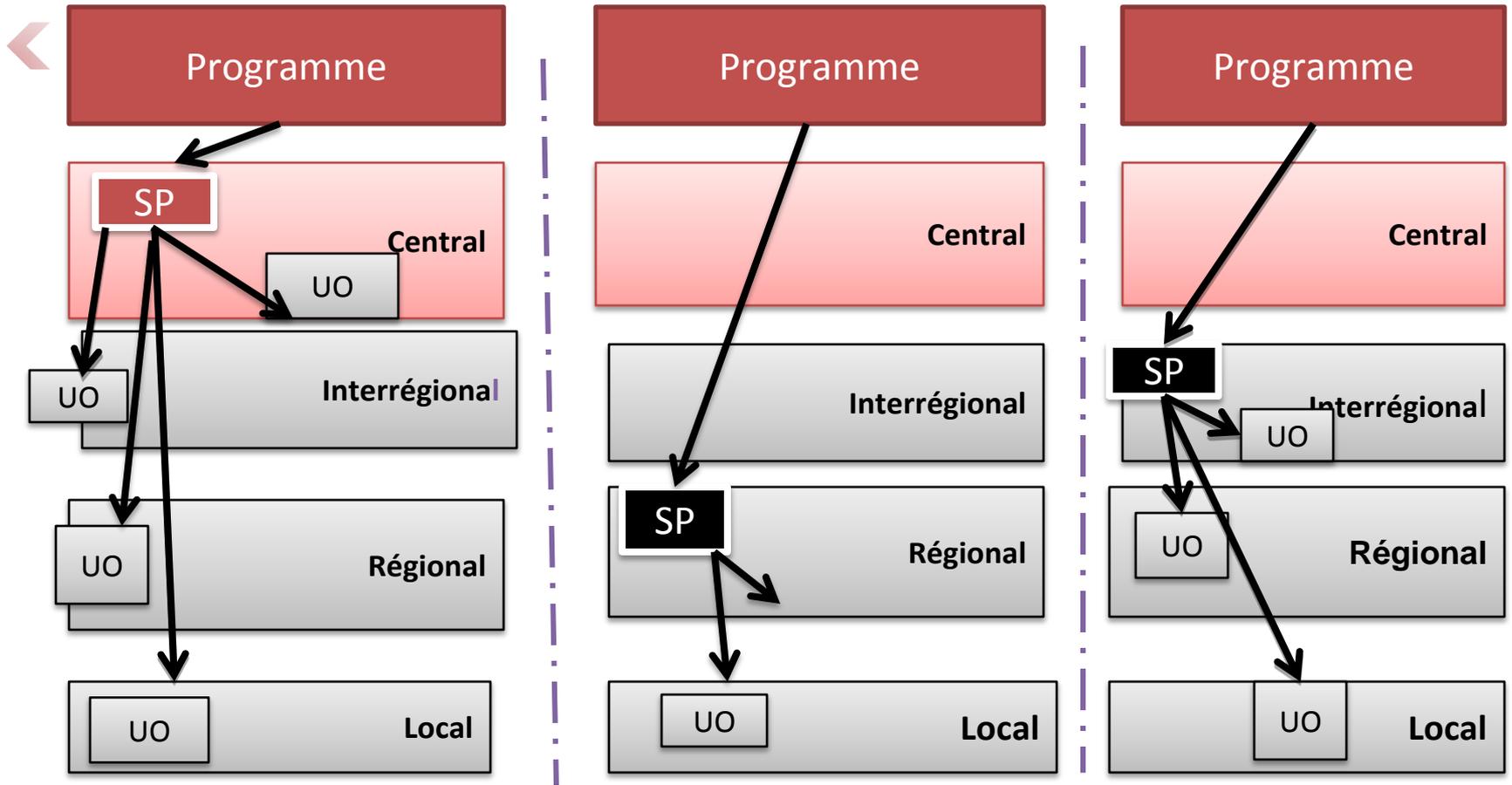
Responsable
unité
opérationnelle
Centrale/interré
gionale
/régionale/local
e

La DOP est un processus évolutif donc cette chaîne de responsabilité sera complétée par le volet décentralisé qui va éclairer le rôle du gouverneur qui doit intervenir au dialogue de gestion en tant que garant de la coordination et de la cohérence des politiques publiques au niveau régional

Exemples des différents cas de figure de DOP

12

Mission

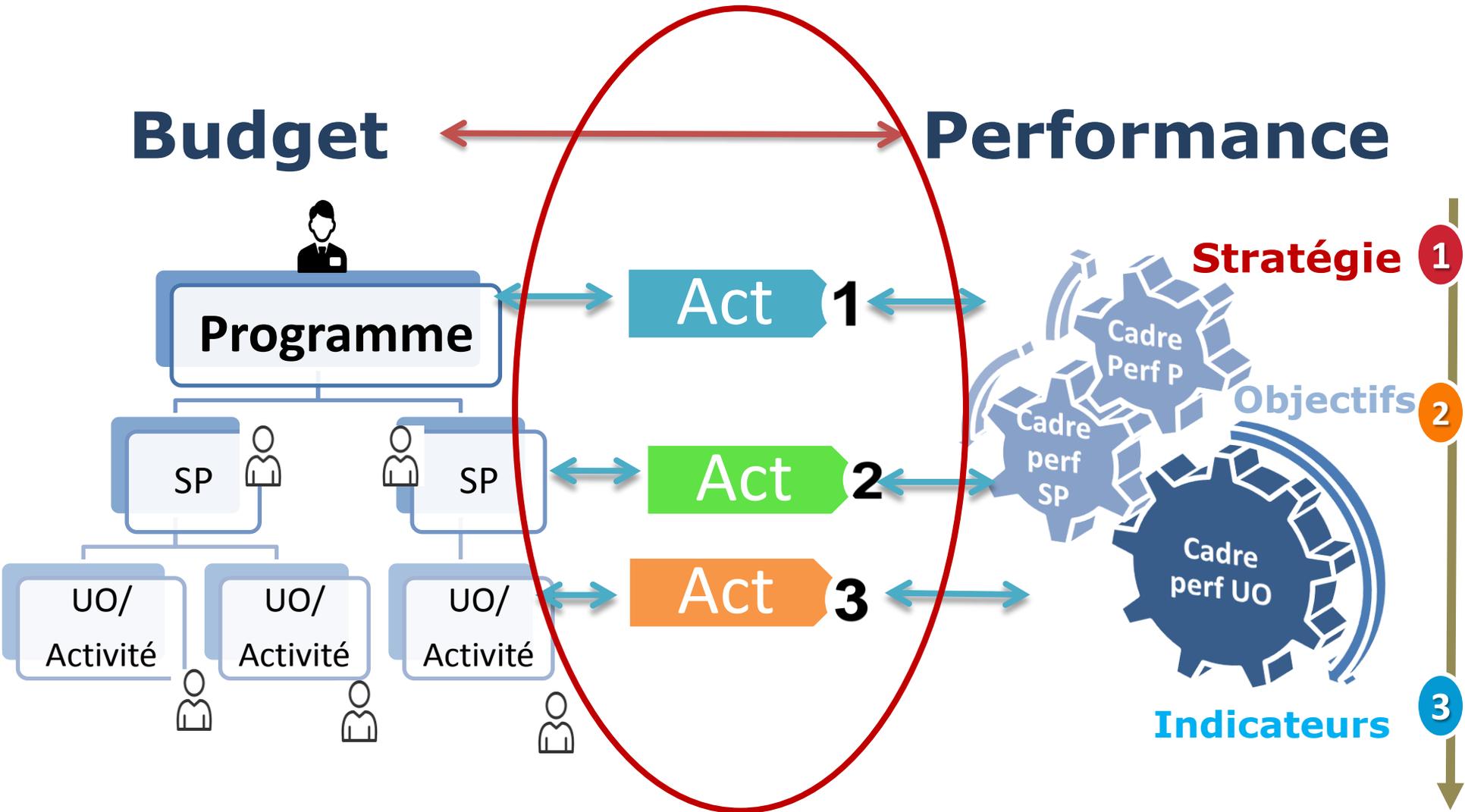


2- Articulation entre la performance et le budget

Performance et budget

Budget

Performance



Déclinaison DE LA PERFORMANCE

Niveau Programme

Objectifs sur lesquels s'engagent le RP vis-à-vis du Parlement et des citoyens (contribuables et usagers)

Objectifs stratégiques

Niveau Sous-programme

Objectifs sur lesquels s'engagent les RSP vis-à-vis du RP

Portage direct

Objectif scindé géographiquement ou porté fonctionnellement par un opérateur

objectif intermédiaire

objectif complémentaire

Niveau de détail inclus dans le PAP

Niveau de détail inclus dans les documents de préparation du budget et les chartes de gestion

Niveau UO

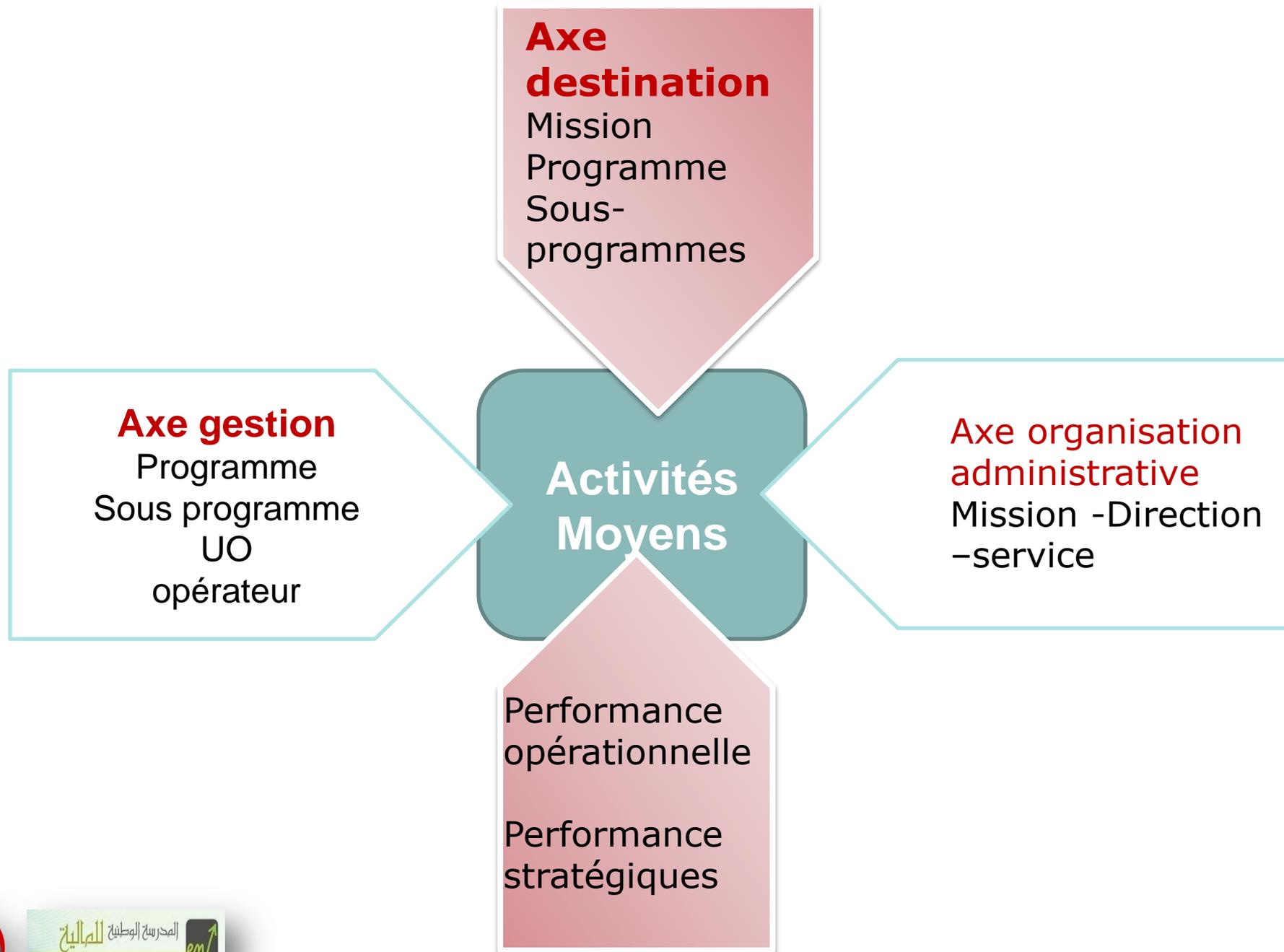
Objectifs sur lesquels s'engagent les RUO vis-à-vis du RSP

Objectifs et indicateurs de l'UO

Niveau de détail inclus dans les documents de préparation du budget et les chartes de gestion

↓ Déclinaison directe

⋮ Déclinaison indirecte



Critères de choix d'une activités au sens LOB

Activité sans poids budgétaire n'est pas une activité au sens LOB

Aucune dépense d'un sous programmes ne doit être en dehors d'une activité

Activités doivent être significative en terme budgétaire

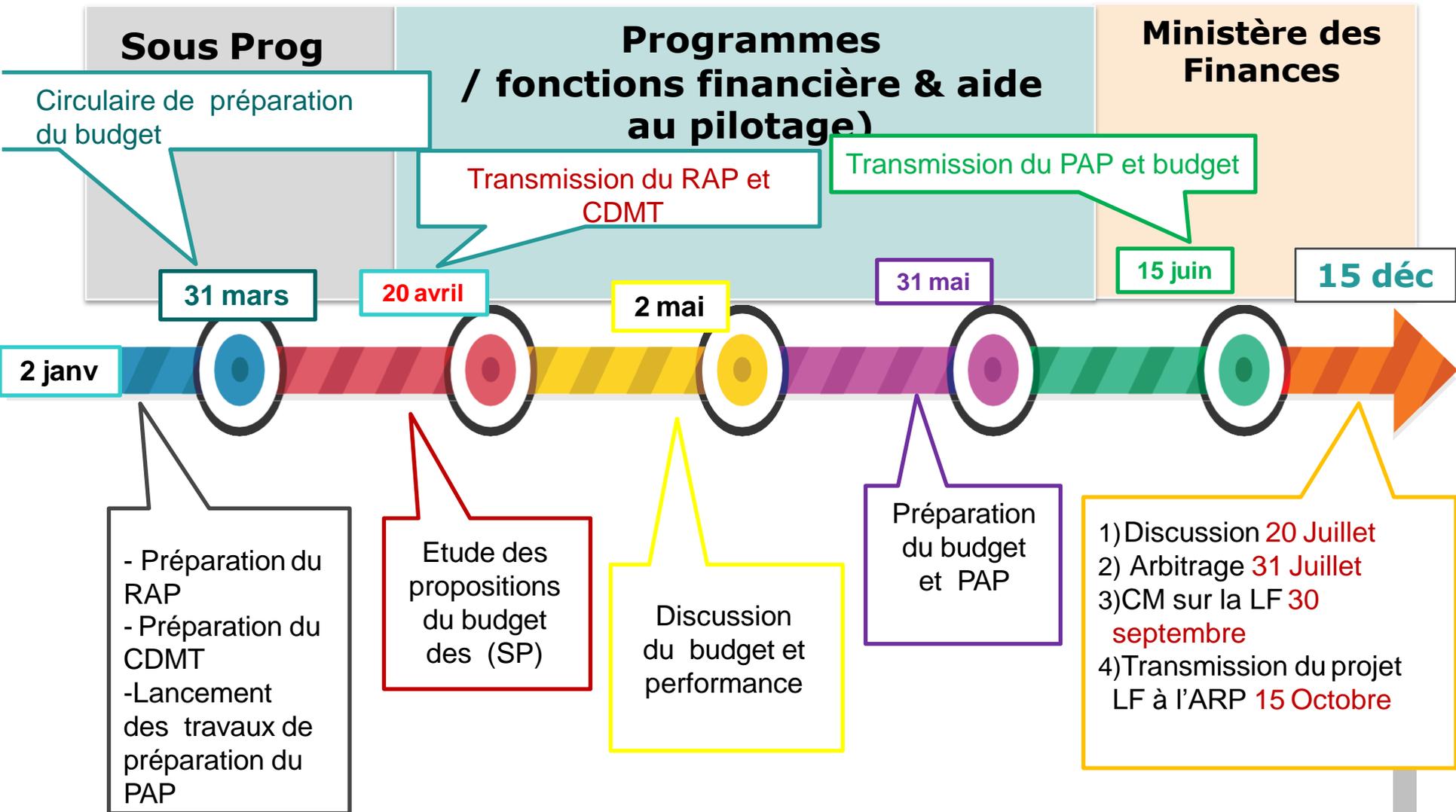
Et concourent à la réalisation des objectifs du programme

la règle est de répartir les effectifs et la rémunérations entre activités, En cas d'impossibilité , il faut prévoir une activité « support » incluant les dépenses indivisibles

Les activités doivent être mise en œuvre par imputation directe des dépenses (*pas de recours à des clés de ventilation*)

3- Nouveau rôle de l'administrateur du budget

Etapes de préparation du budget & documents de la performance



Administrateur du budget de l'Etat: Nouveau rôle

39

- Le nouveau rôle de l'administrateur du budget (AB) est fondée sur le principe de la préservation de la soutenabilité du budget et ce dans le cadre de la maîtrise des équilibres financiers du budget de l'Etat.
- Un dialogue de gestion et une étroite collaboration doivent être menés entre l'administrateur du budget et le RDP appuyé par le responsable de la fonction financière tout au long du cycle budgétaire.

Au niveau de la préparation du budget :

40

- ❑ L'AB discute avec le RDP (vers le 20 avril) les réalisations budgétaires et de la performance de l'année N-1 ainsi que ses projections budgétaires pour les années N+1, N+2, N+3.
- ❑ Lors de la discussion budgétaire, le RDP présente le budget de son programme (annuel et sur le moyen terme) à l'AB et ce après consolidation et concertation avec toutes les structures intervenantes dans son programme (UO/ EPA / opérateurs) au vu des résultats de la première rencontre en avril et suite à la réception de la lettre des plafonds.
- ❑ L'AB mène une discussion budgétaire, éclairée par la performance conjointement avec le RDP appuyé par les responsables de la fonction aide au pilotage et la fonction financière.
- ❑ L'AB vérifie la version ajustée du budget et du PAP du programme préparé par le RDP suite aux résultats des discussions budgétaires avant leur transmission à l'ARP.

Au niveau du suivi de l'exécution du budget :

Après la mise à disposition des crédits, l'administrateur du budget veille principalement à :

- L'appui technique au RDP pour l'exécution et le pilotage de son programme.
- La coordination soutenue avec le RDP pour le suivi et le contrôle de l'exécution du budget à travers un système de reporting.
- Le recours aux dispositions préventives prévues par la LOB (en coordination avec le RDP et le contrôleur des dépenses) en vue de garantir la discipline budgétaire.
- La participation aux réunions des comités de pilotage des programmes et à la Commission Ministérielle de suivi et d'évaluation dans le cadre de la préparation et de suivi du budget de la mission.

Partie 2: Nomenclature transitoire et nouvelles règles de gestion

1- Nomenclature transitoire

2- Nouvelles règles de gestion

- A. La préparation du budget de l'Etat
- B. Les crédits à caractère limitatif et les crédits à caractère évaluatif
- C. Le Blocage et le déblocage des crédits
- D. La mise à disposition des crédits
- E. le report des crédits
- F. Les virements des crédits
- G. La délégation des crédits

Comparaison entre la nomenclature des dépenses dans la LOB 2004 et la nomenclature dans LOB 2019

- ❑ Dans la nouvelle LOB il n'y a pas distinction entre le titre 1 et le titre 2 c'est-à-dire entre dépenses de fonctionnement et dépenses de développement (suppression des titres 1 et 2)
- ❑ Les dépenses sont classées par nature de dépenses indépendamment de schéma de financement c'est-à-dire ressources propres de l'Etat ou crédits extérieurs affectés (suppression de la partie 09).
- ❑ Les dépenses des comptes spéciaux du trésor (CST) et les comptes du concours (CC) sont classés selon la classification économique (suppression des parties 11 et 12)
- ❑ Adaptation de la nomenclatures aux normes internationales

Les exigences de la nouvelle LOB

(les Mesures Transitoires) (les articles 70,71,72 et 73)

- Dès l'approbation de la nouvelle LOB le budget doit être décliné par mission, programme, sous-programme et activité et les dépenses doivent être classées selon les 7 parties (application de l'Articles 15 et 18).

===➔ Nomenclature Transitoire (programmative et budgétaire)

- A partir de 2022 le tenu de trois comptabilités, Budgétaire, Comptable et d'Analytique ne peut se faire que par une nouvelle nomenclature programmatique, budgétaire et comptable.

===➔ Nomenclature Cible

1: La Nomenclature Transitoire

La Nomenclature selon la nouvelle LOB

27

La nomenclature par destination (Art 18):

- Mission
- Programmes
- Sous-programmes
- Activités

La nomenclature budgétaire (Art 15):

- Dépenses de rémunération
- Dépenses de gestion
- Dépenses d'interventions
- Dépenses d'investissements
- Dépenses des opérations financières
- Les charges de financement
- Dépenses imprévues et non réparties

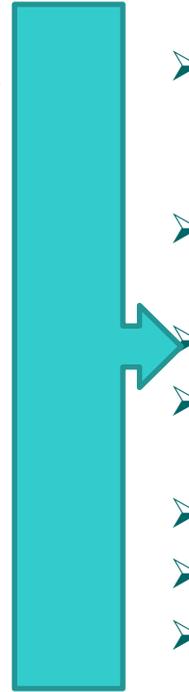
La Nomenclature Transitoire

Dans le SI (AMED pour la préparation du budget de l'Etat et ADEB pour l'exécution du budget de l'Etat) la structure de la nomenclature est la suivante :

- ▶ Département : code du Ministère
- ▶ Titre : code titre
- ▶ Fonds : code FST ou code FC
- ▶ Partie : code partie
- ▶ Article : code article
- ▶ Paragraphe : code Paragraphe
- ▶ Sous- Paragraphe : code sous-Paragraphe

la structure de la nomenclature transitoire est la suivante:

- Département : code du Mission (MISS)
- Programme/sous-prog: code programme, code sous-programme (PS)
- UO/Activité: code unité opérationnelle, code activité (UA)
- Titre : titre de financement (TITF)
- Fonds : code FST ou code FC (FOND)
- Partie : code partie (PART)
- Article : code article (ART)
- Paragraphe : code Paragraphe (PARAG)
- Sous-Paragraphe:code sous-Paragraphe (SPARAG)



La Nomenclature Transitoire (Suite)

29

La nomenclature programmatique:

- La nomenclature des Missions
- La nomenclature des programmes(PROG),
- La nomenclature des sous-programmes (Centraux / Déconcentrés),
- La nomenclature des unités opérationnelles (UO)
- La nomenclature des activités (Act)

La Nomenclature Transitoire (Suite)

30

La nomenclature des programmes(PROG):

- Le programme représente une politique publique et l'unité de spécialisation des crédits
 - ❖ La codification des programmes(PROG) est numérique de 1 à 9.

- Le sous-programme est la déclinaison sur un territoire ou un périmètre donné d'une partie du programme (Centraux / Déconcentrés),
 - ❖ La codification des sous-programmes(SPROG) est alphanumérique de 1 à 9 et de A à Z (on a au moins 1 sous-programme central et de 24 à 26 déconcentrés, régionaux, comme il peut exister des sous-programme inter-régionaux) .

La Nomenclature Transitoire (Suite)

31

La nomenclature des unités opérationnelles (UO):

- L'unité opérationnelle représente un ou plusieurs structures administratives qui exécutent une ou plusieurs activités
- ❖ La codification des unités opérationnelles (UO) est alphanumérique de 1 à 9 et de A à Z

La nomenclature des activités (Act):

- Une activité correspond à **une fonction ou un ensemble des fonctions homogènes** d'un programme donné, **significatives en terme budgétaire** et qui concourent à la réalisation **des objectifs** de ce programme.
 - ❖ La codification des activités (Act) est numérique de 1 à 9.

La Nomenclature Transitoire (Suite)

32

Titre de financement (TF):

- TF = 1 pour les dépenses financées sur les recettes propres de l'Etat
- TF = 2 pour les dépenses financées sur les crédits extérieurs affectés
- TF = 3 pour les dépenses financées sur les recettes des FST
- TF = 4 pour les dépenses financées sur les recettes des FC

La Nomenclature Transitoire (Suite)

33

Les Fonds (FOND):

La codification des compte spéciaux du trésor CST et des comptes du concours CC sur deux positions numériques

Les parties (PART):

La codification des sept parties budgétaires sur deux positions numériques

La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses de rémunération et la partie dépenses de gestion (Suite)

Les Articles (Art) :

- L'article selon le décret 1999 est sur 5 positions dont les deux premières positions représentent le code de la partie et les trois autres positions représentent le code article.

Exemple Art décret 1999

- 01101 : (01) la partie rémunération (101) la rémunération des personnels permanents.

L'article dans la nomenclature transitoire sera :

- **PSArt** : **P** = code programme , **S** = code sous-programme et **Art** code article.

Exemple

- 21101 : programme 2 sous-programme 1 article 101 rémunération des personnels permanents.

La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses de rémunération et la partie dépenses de gestion (Suite)

Les paragraphes (PARAG) :

- Les paragraphes selon le décret 1999 est sur 4 positions représentent une agrégation d'un ensemble homogène de dépenses.

Exemple PARAG décret 1999

- 02201/0006 : carburant.

Le paragraphe dans la nomenclature transitoire sera :

- **UAPARAG** : U = code UO, A = code Act et **PARAG** code paragraphe.

Exemple

- 21201/3406 : programme 2 sous-programme 1 article 201, unité opérationnelle 3, activité 4 : carburant.

La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses de rémunération et la partie dépenses de gestion (Suite)

Les sous-paragraphes (SPARAG) :

Les sous-paragraphes selon le décret 1999 est sur 3 positions représentent la nature fine de la dépense.

Exemple PARAG décret 1999

02201/0006/003 : carburant pour voitures de fonction.

Le sous-paragraphes dans la nomenclature transitoire sera :

Exemple

21201/3406/003 : programme 2 sous-programme 1 article 201, unité opérationnelle 3, activité 4, carburant, carburant pour voitures de fonction.

La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses d'investissement et la partie dépenses des opérations financières (Suite)

37

Les projets de deux parties investissements et opérations financières :

Les articles sont codifiés de la même façon (PSART).

Les paragraphes représentent la codification des projets (les 4 positions représentent le code projet),

Un projet appartient à un seul programme/sous-programme/UO/Act ,

On a ajouté deux champs pour l'UO et l'Act et on à fait l'affectation des projets par programme/sous-programme/UO/Act

Le sous-paragraphe représente les composantes du projet (étude, Génie civile ,terrain ,,,)

La Nomenclature Transitoire pour la partie dépenses d'interventions (Suite)

38

- ❑ La partie interventions est composée des dépenses d'interventions et des projets transférés aux entreprises publiques pour encouragement des investissements et des interventions:
- ❑ Les dépenses d'interventions seront codifiées de la même façon que les parties rémunération et moyens des services,
- ❑ Le projets transférés aux entreprises publiques pour encouragement des investissements et des interventions seront codifiées de la même façon que les parties investissement et opérations financières.

La Nomenclature Transitoire (Exemples)

39

- Exemple sur une dépense de rémunération des personnels travaillants sur le programme 3, sous-programme 2, unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13

(MISS)/ (PS)/ (TIF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/(UA)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/1/00/01/32101/1101/000 traitement de base des personnels permanents

- Exemple sur une dépense de gestion pour le programme 3 sous-programme 2 , unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13

(MISS)/ (PS)/ (TIF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (UA)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/1/00/02/32201/1104/001 télécommunication : frais de consommation téléphonique

- Exemple sur une dépense d'investissement sur les ressources propres de l'état pour le programme 3 sous-programme 2 , unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13

(MISS)/ (PS)/ (UA)/ (TIF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/11/1/00/04/32605/0001/000 acquisition de matériels informatique

La Nomenclature Transitoire (Exemples)

- Exemple sur une dépense d'investissement sur ressources extérieures affectées pour le programme 3 sous-programme 2 , unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13

(MISS)/ (PS)/(UA)/ (TIF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/11/2/00/04/32605/0001/000 acquisition de matériels informatiques

- Exemple sur une dépense d'investissement pour le programme 3 sous-programme 2 , unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13 du compte spécial du trésor (FST) N°10

(MISS)/ (PS)/ (UA)/ (TIF)/ (FOND)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/11/3/10/04/32605/0001/000 acquisition des matériels informatiques

- Exemple sur une dépense de gestion du programme 3 sous-programmes 2 , unité opérationnelle 1 activité 1 de la mission 13 du compte de concours (FC) N°10

(MISS)/ (PS)/ (TIF)/ (FOND)/(UA)/ (PART)/ (ART)/ (PARAG)/ (SPARAG)

13/32/4/10/04/32201/1104/001 télécommunication : frais de consommation téléphonique

Partie 2: Nomenclature transitoire et nouvelles règles de gestion

1- Nomenclature transitoire

2- Nouvelles règles de gestion

- A. La préparation du budget de l'Etat**
- B. Les crédits à caractère limitatif et les crédits à caractère évaluatif**
- C. Le Blocage et le déblocage des crédits**
- D. La mise à disposition des crédits**
- E. le report des crédits**
- F. Les virements des crédits**
- G. La délégation des crédits**

A: La préparation du budget de l'Etat

La préparation du budget de l'Etat

Le Ministre des Finances a fixé par arrêté le calendrier de préparation du budget de l'Etat: arrêté du 15 mars 2019.

Les principales phases de préparation du budget de l'Etat

44

Publication de la circulaire de préparation du budget de l'Etat
31/03

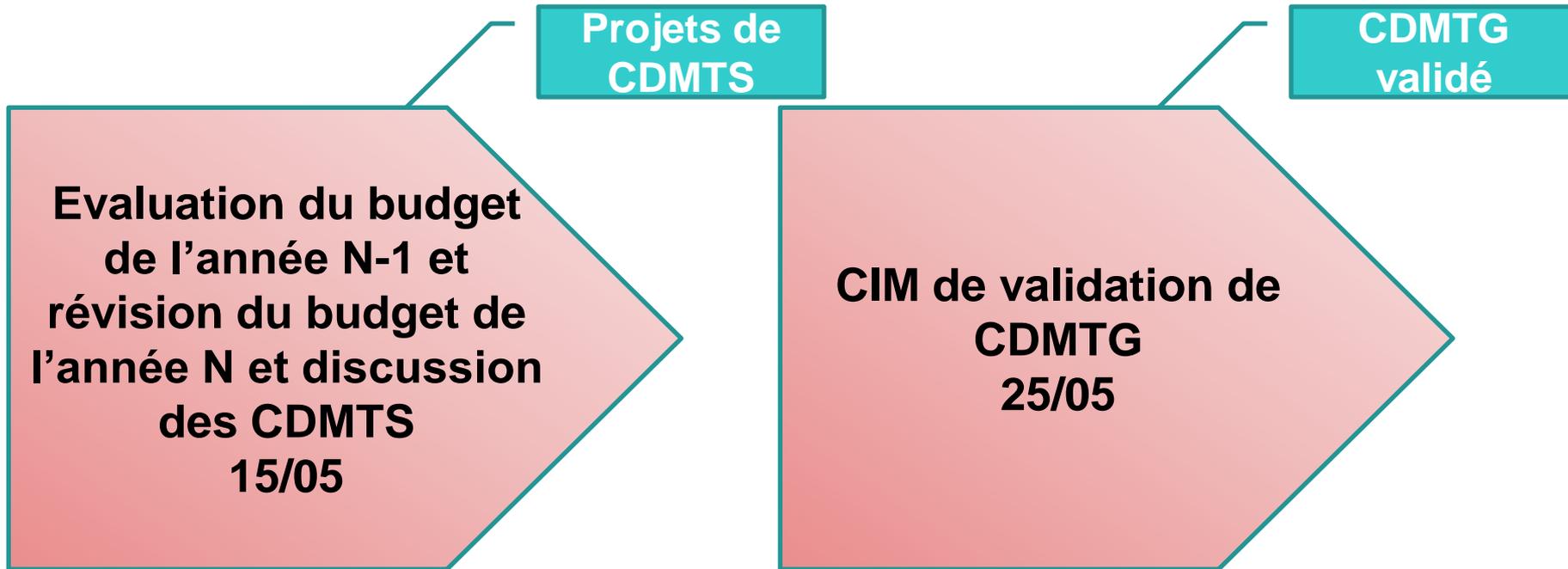
Chaque Ministère prépare le CDMTS et le RAP
20/04

CDMTS

RAP

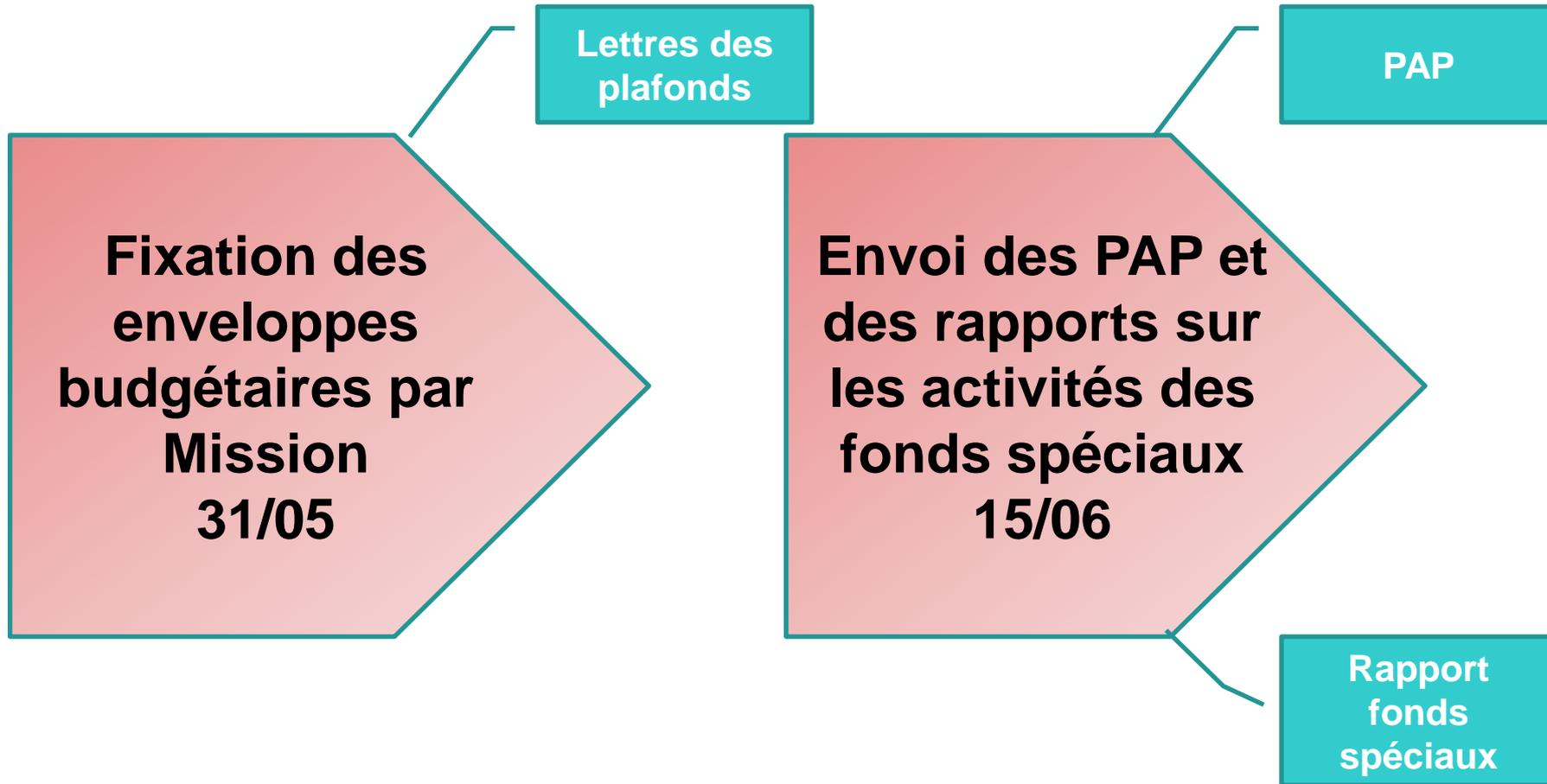
Les principales phases de préparation du budget de l'Etat

45



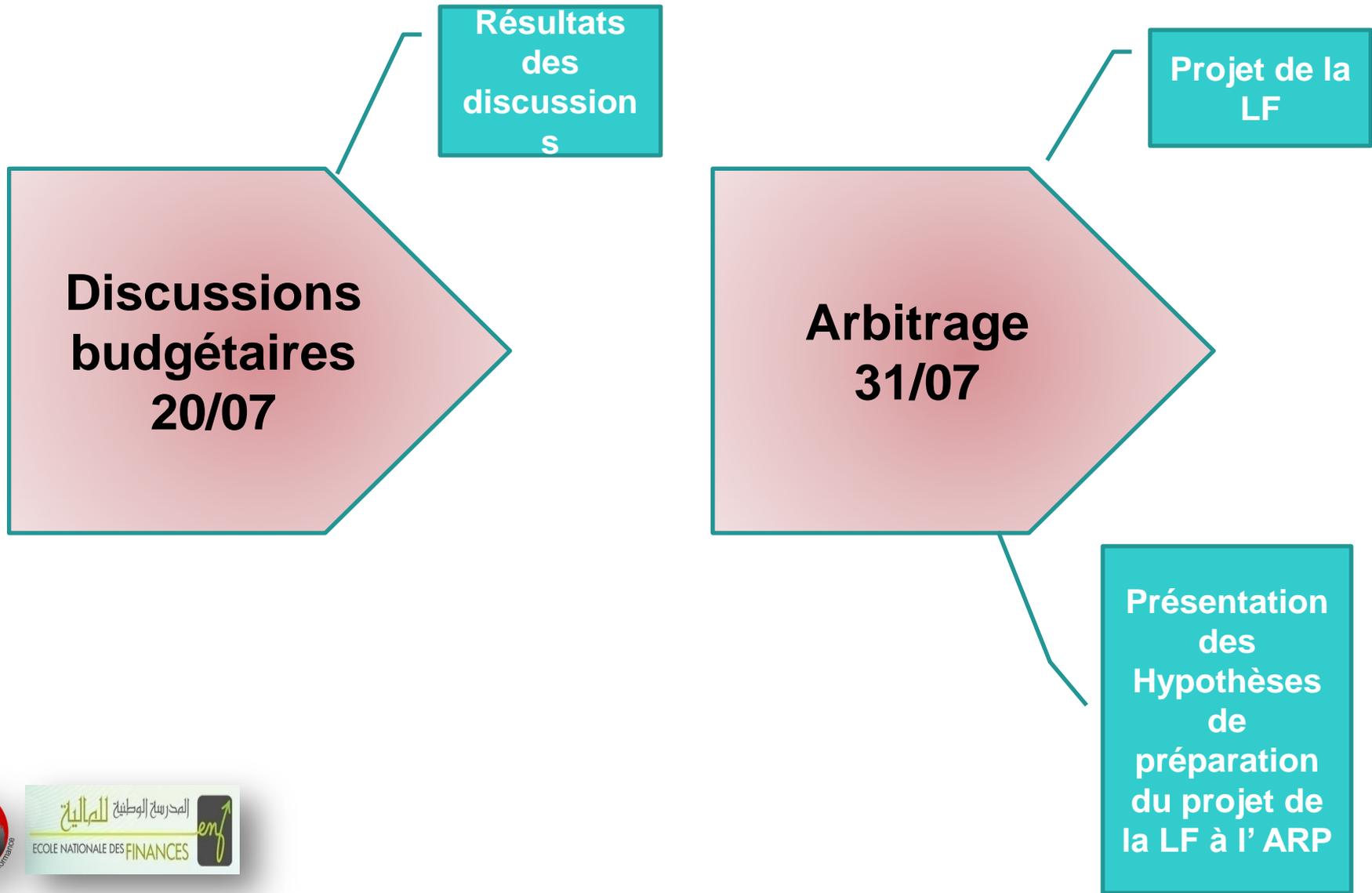
Les principales phases de préparation du budget de l'Etat

46



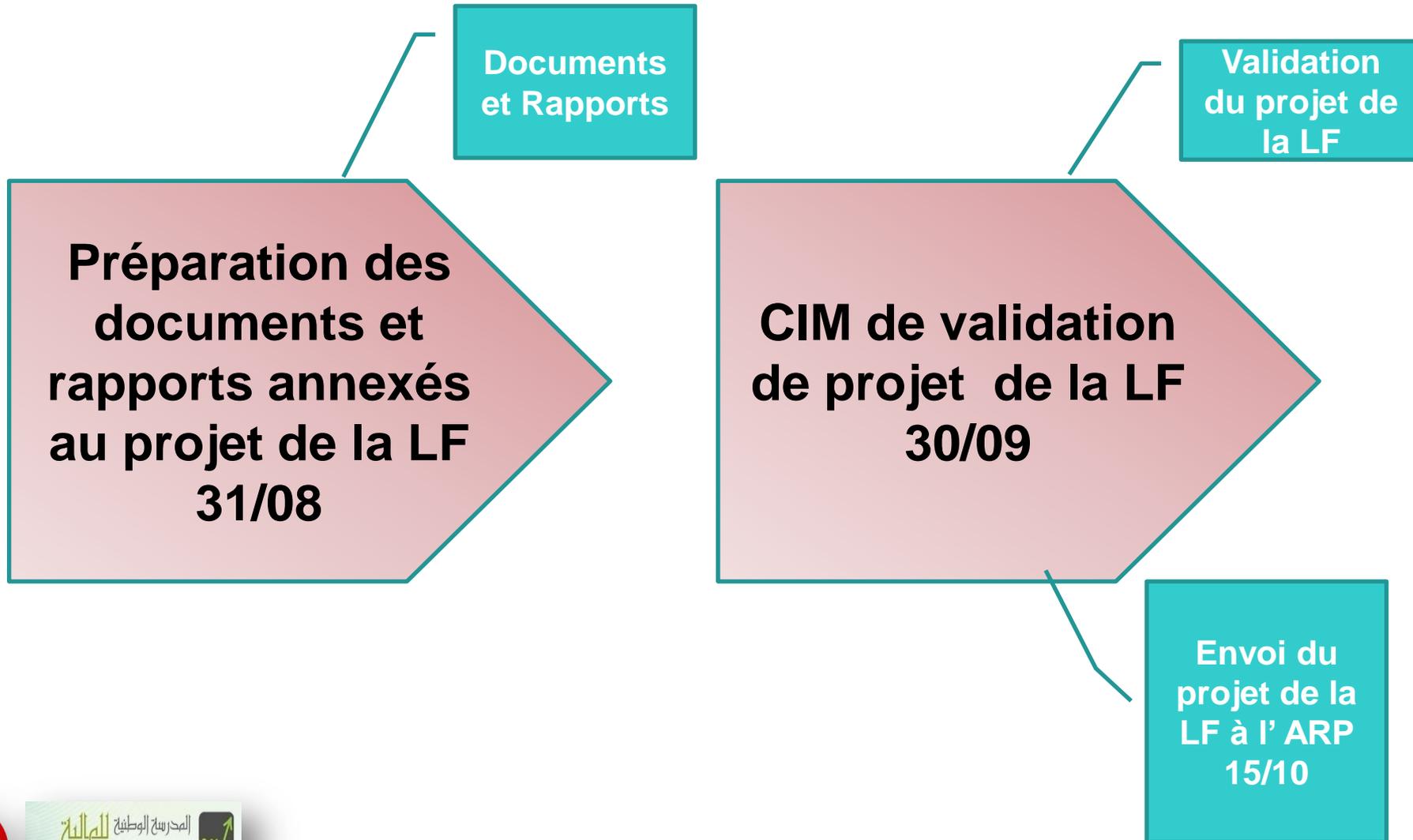
Les principales phases de préparation du budget de l'Etat

47



Les principales phases de préparation du budget de l'Etat

48



Règles de préparation du budget d'une Mission

- ❑ Pour la partie dépenses de rémunération il faut inscrire les crédits par paragraphe pour minimiser le nombre de lignes de consommation des crédits de rémunération, puisque les tableaux récapitulatifs INSAF sont par Mission, par Programme, par sous-programme, par article et par paragraphe.
- ❑ Pour la partie dépenses d'interventions des Entreprises publiques le crédit d'Engagement de chaque projet doit être égal au crédit de paiement.

B: Les crédits à caractère limitatif et les crédits à caractère évaluatif

B: Les crédits à caractère limitatif et les crédits à caractère évaluatif

généralement les dépenses budgétaire ont le caractère limitatif et les crédits consommés doivent être dans la limite des crédits votés par la LF et toute augmentation par rapport aux crédits votés doit se faire par virement selon les règles fixées par la nouvelle LOB ou par crédits complémentaire. Exception pour les comptes spéciaux de trésor et les comptes de concours, leurs recettes ont le caractère évaluatif et les dépenses ne doivent pas dépasser le recettes effectivement recouvrées. Les dépenses des comptes peuvent être augmentées au cours de l'année par arrêté de Ministre des Finances dans le cas où des recettes supplémentaires qui excédents les recettes votés par la LF sont réalisées.

Les projets financés sur les crédits extérieurs ont le caractère limitatif et les administrateurs du budget doivent inscrire les crédits d'engagement et de paiement nécessaires pour chaque projet.

C: Le Blocage et le déblocage des crédits

C: Le Blocages et le déblocage des crédits

Selon l'article 59 le Ministre des Finances peut bloquer des crédits votés par la LF.

L'acte de blocage se fait par arrêté de Ministre des Finances.

L'acte de déblocage des crédits se fait après étude de la demande adressée par le chef de mission / chef de programme aux services du comité du budget.

Le déblocage des crédits se fait aussi par arrêté de Ministre des Finances.

Pour la gestion 2020 le Ministre des Finances a bloqué 50% des subventions accordées aux établissements publics et 50% des crédits de paiement de la partie dépenses d'investissement et 100% des crédits d'engagement et de paiement des dépenses d'interventions des entreprises publiques (**8**).

D: La mise à disposition des crédits

D: La mise à disposition des crédits (titre de financement 1 et 2)

Tous les crédits votés sont mis directement à la disposition de l'ordonnateur au début de la gestion exception faite pour les crédits bloqués.

La répartition des crédits au début de l'année se fait par arrêté de Ministre des Finances, par arrêté de Chef de Mission et par arrêté de Responsable de programme.

Encours d'année, pour les projets de la partie intervention (03) les articles **8** et les projet de la partie investissement (04) et les projet de la partie opération financière (05) l'ordonnateur, avant d'engager les dépenses il doit répartir les crédits d'engagement et les crédits de paiement par arrêté.

D: La mise à disposition des crédits (titre de financement 3 et 4)

Pour les dépenses des comptes spéciaux de trésor et les dépenses de comptes de concours votés par la loi des finances, l'ordonnateur doit répartir les crédits (le programme d'emploi) pour ces comptes dans la limite des crédits de la loi des finances et dans la limite des recettes réellement réalisées. Le programme d'emploi se fait par arrêté de l'ordonnateur.

Pour les comptes non votés ou dans le cas où il y a une nécessité de consommer des crédits en plus des crédits votés et dans la limite des recettes réalisées (recettes réalisées > LF) le programme d'emploi additionnel se fait par arrêté d'augmentation du Ministre des finances.

D: La mise à disposition des crédits

La mise à disposition des crédits doit respecter la programmation annuelle des dépenses PAD et le contrôleur des dépenses de l'Etat doit s'assurer du respect de la PAD avant de viser l'acte d'engagement de la dépense.

E: le report des crédits

E: le report des crédits pour la gestion 2020

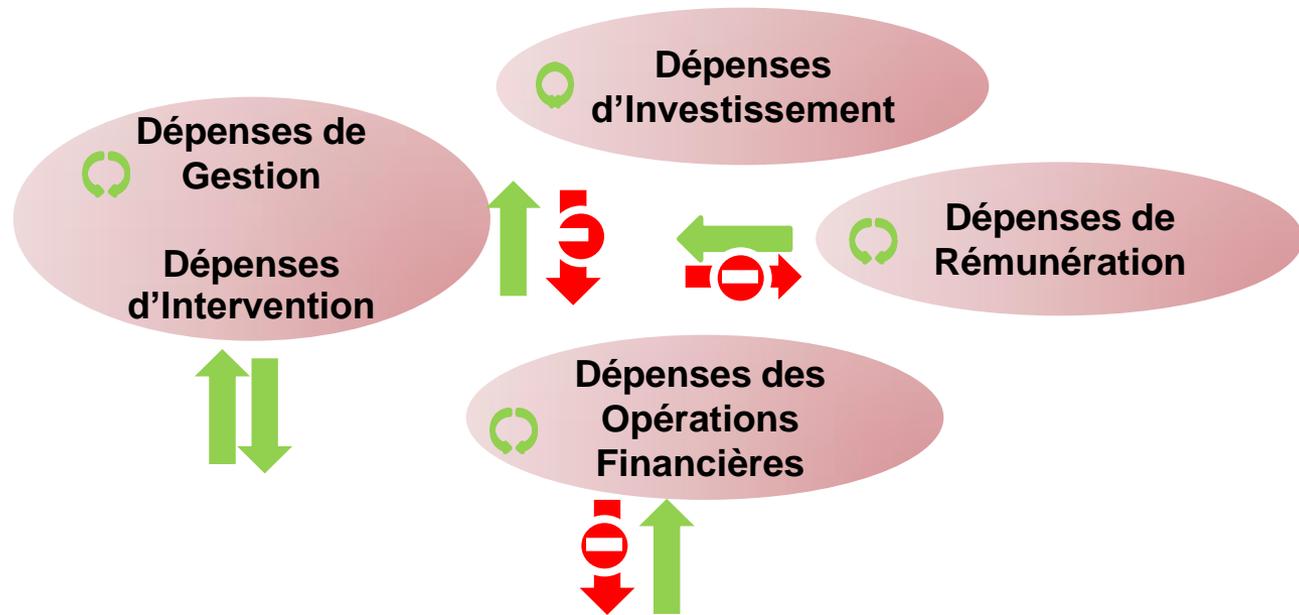
- ❑ Suite au changement de la nomenclature le report des crédits d'engagement des projets et le report des programmes d'emploi des comptes spéciaux de trésor et les comptes de concours ne sont plus possibles, condition pour laquelle on a demandé dans la circulaire de préparation du budget 2020 de réinscrire les crédits d'engagement qui ne sont pas consommés pour les projets encours.
- ❑ Pour les projets de la partie dépenses d'intervention et la partie dépenses d'investissement et la partie dépenses des opérations financières l'ordonnateur doit répartir de nouveau les crédits d'engagements et engager de nouveau les dépenses pour chaque projet.
- ❑ Pour les comptes spéciaux de trésor et les comptes de concours le report concerne uniquement le solde des recettes réalisées et non consommées et tous les programmes d'emplois doivent être saisis de nouveau sur l'année 2020.

F: Les virements des crédits

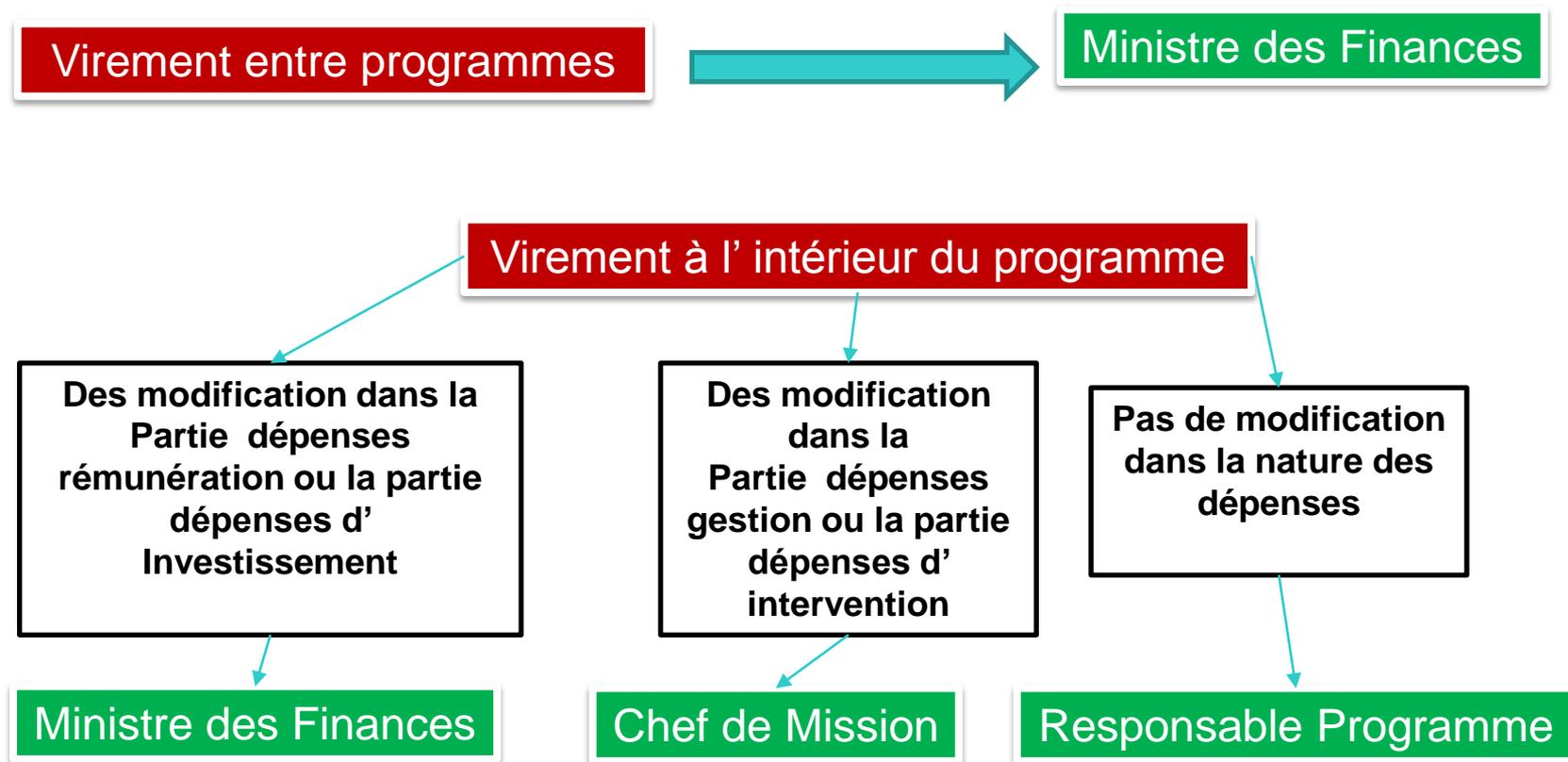
Virements entre programmes



Virements à l'intérieur du programme / ou entre programme

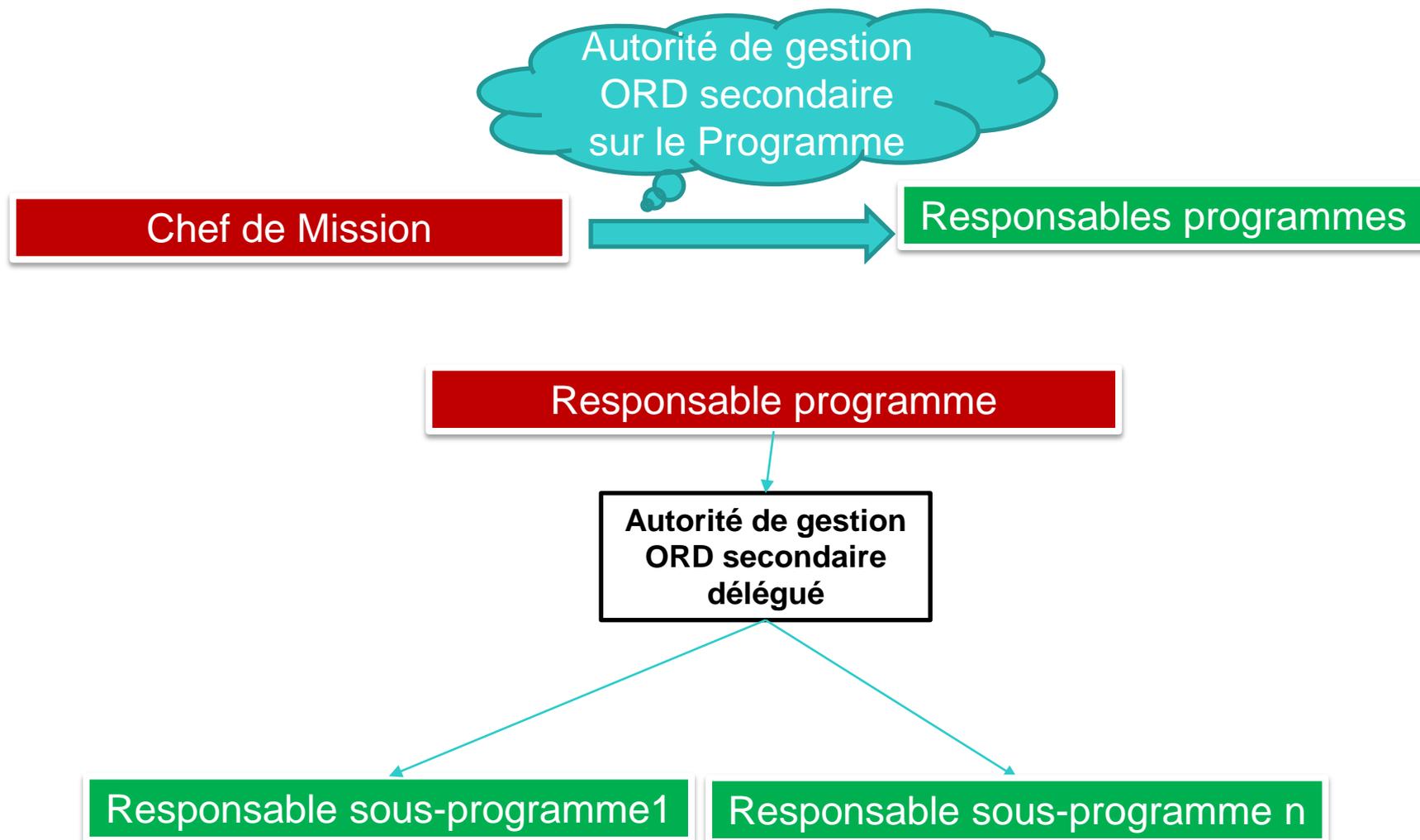


Validation des virements



G: La délégation des crédits

La délégation des crédits

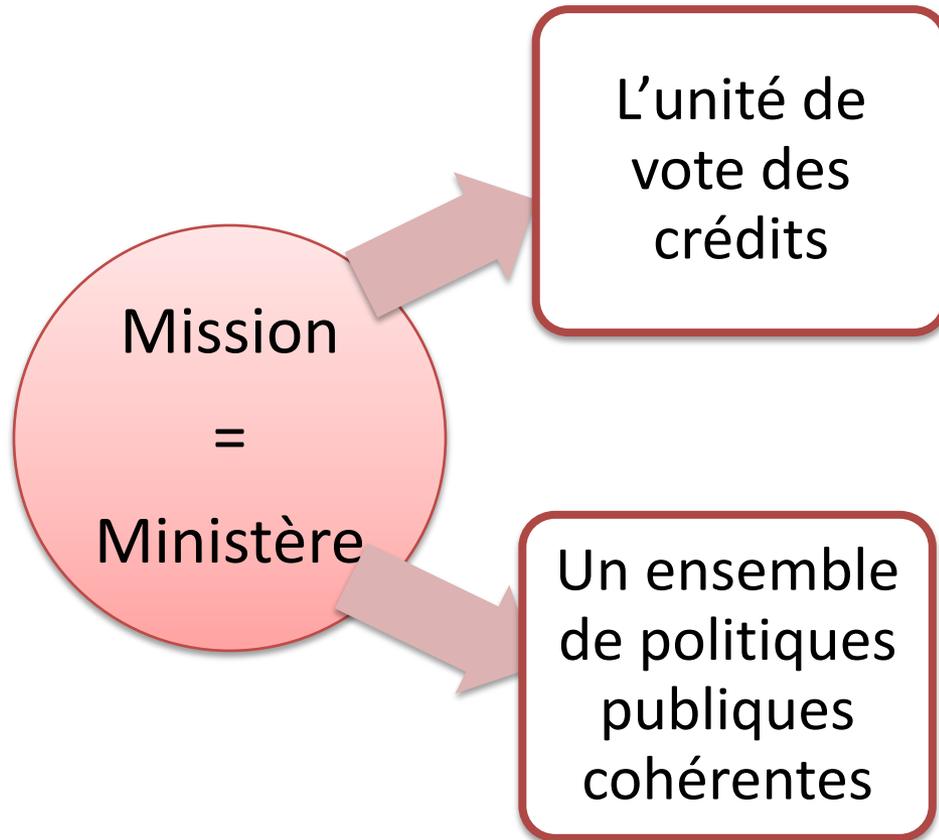


Merci



La mission

67



Chef de la mission

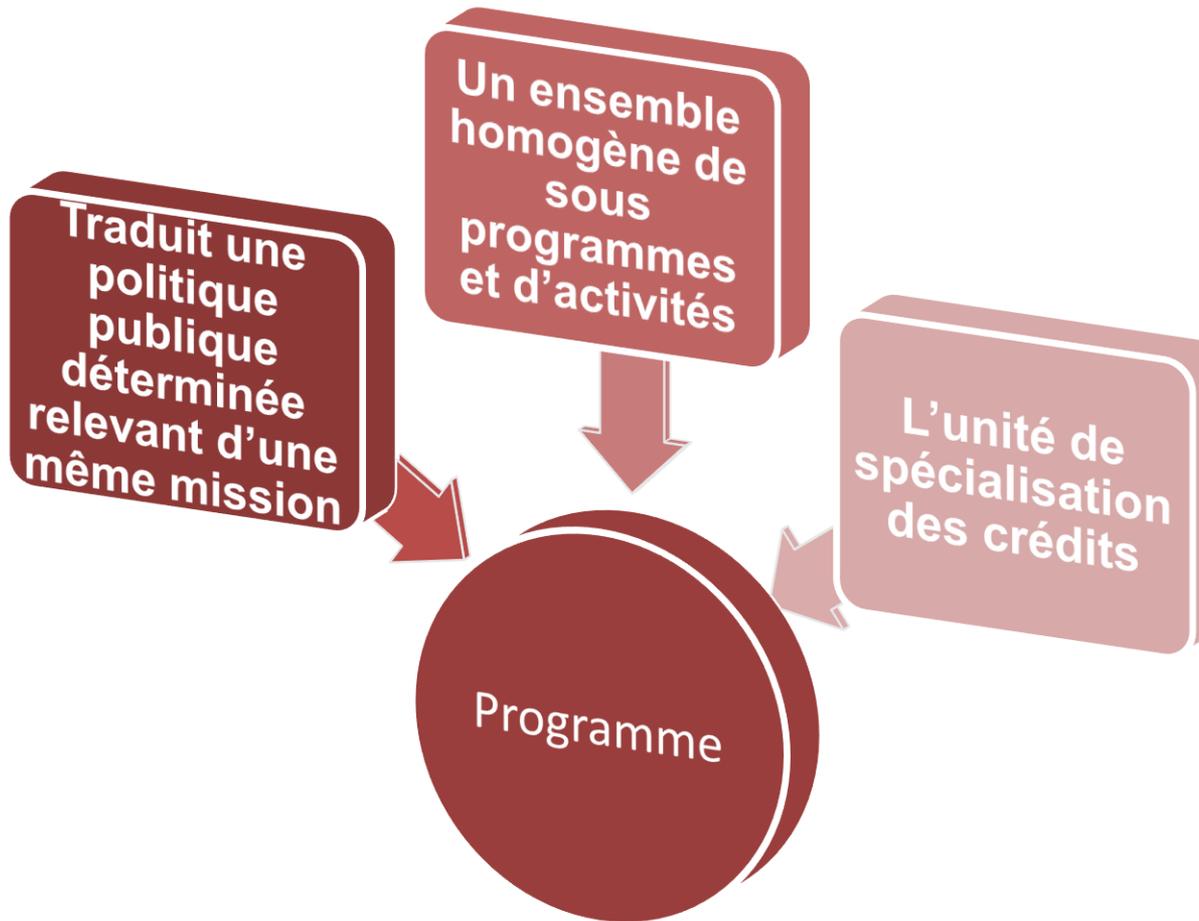
(Ordonnateur principal)

- Fixe la stratégie et les orientations à MT de son département
- Désigne les RDP et évalue leurs travaux (art 20)
- Répartit les crédits votés à l'intérieur de chaque programme entre parties (art 52)
- Apprécie la performance des programmes à travers ses structures de pilotage



Le programme

68



Rdp

(Ordonnateur
Secondaire)

▪ **S'engage sur l'atteinte d'une performance tracée dans le PAP:**

- Pilotage du programme et l'organisation du dialogue de gestion
- Elaboration, exécution et suivi du budget
- Préparation des documents de performance
- Délégation des crédits et des responsabilités aux RSP et tout acteur concerné



Le sous programme

69



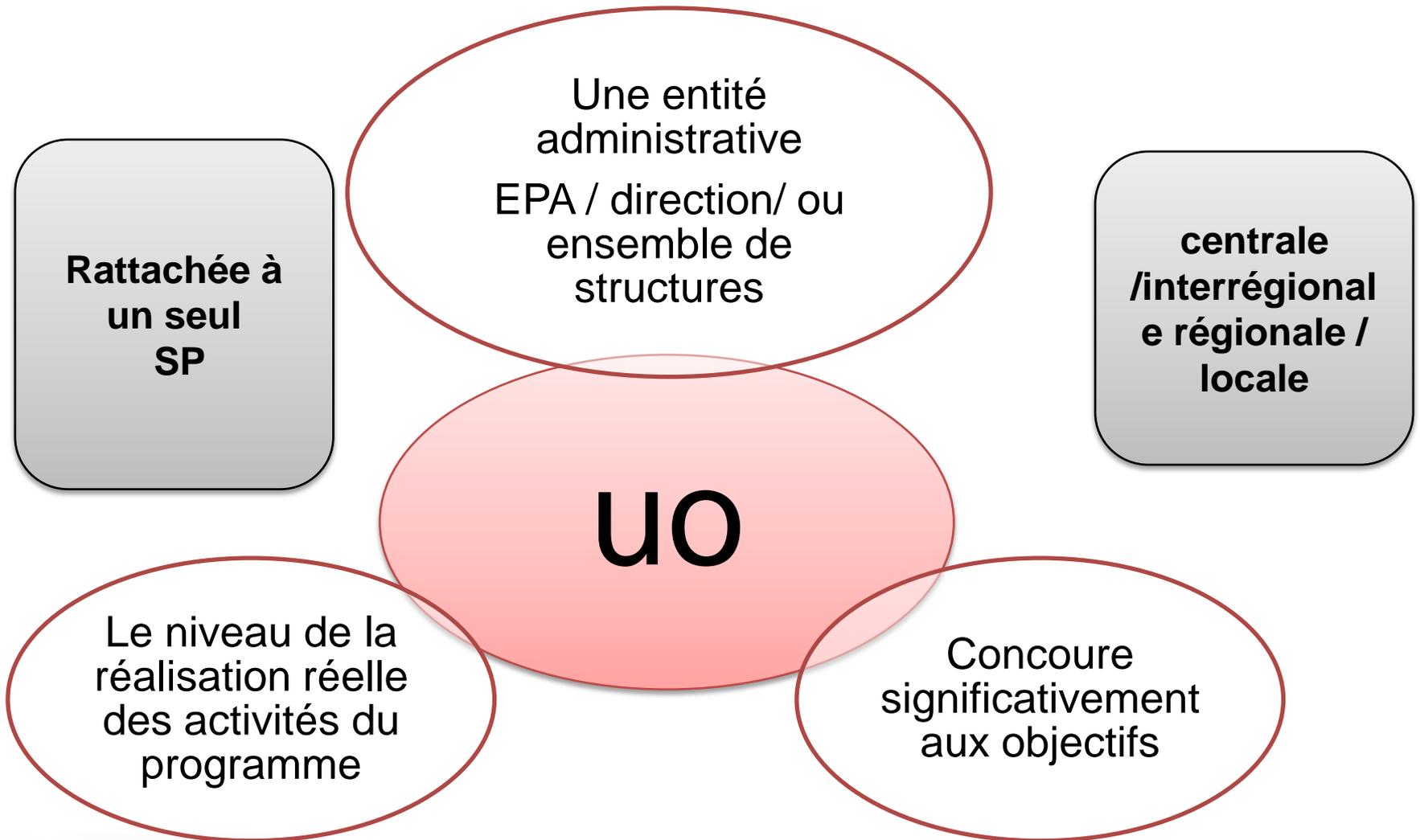
RSP

(Ordonnateur Secondaire délégué)

- **Pilote le SP :**
Assure une fonction managériale à son niveau sous l'autorité du RDP

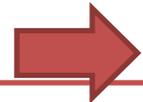


L'Unité opérationnelle



Les activités au sens LOB (art 18)

- Une composante d'un programme permettant de préciser finement la destination des crédits
- Une activité correspond à une fonction ou un ensemble des **fonctions homogènes, significatives en terme budgétaire** et qui **concourent à la réalisation des objectifs** de ce programme
- L'activité peut être déclinée en sous activités et projets
- Une activité peut traduire des contenus très divers selon les programmes
 - **Un dispositif d'intervention** (subventions en matière culturelle...)
 - **Une subvention d'appui à un opérateur**
 - **Un type d'activité** (formation, maintenance...)
 - **Un projet structurant**



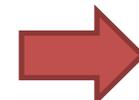
L'opérateur public

72



RO:

Mène un dialogue de gestion avec RDP formalisé par les contrats performance (Objectifs /indicateurs/ activites /crédits



Les Structures intervenantes dans le programme:

Programme 3

Eaux

Sous-programmes

SP: Ressources en eaux génie rural et exploitation des eaux

SP: Barrages et grands travaux hydrauliques

24 SP: Eau régional (24 CRDA)

D. G

- DG des ressources en eaux (DG/RE)
- DG du génie rural et de l'exploitation des eaux (DG/GREE)
- Bureau de la planification et des équilibres hydrauliques

DG des barrages et des grands travaux hydrauliques (DG/BGTH)

EPA

- (RSH)
- Bureau d'évaluation et de recherches hydrauliques

Les CRDA ((Arrondis. RE/ Arrondis.GR, EPPI et Maintenance des équipements hydrauliques)

EP

- SONEDE
- SECADENORD



Programme 3- EAUX Rprog M. Ridha Gabouj DG/GREE

Niveau Central

A31

A33

SP 31: Ressources en eau génie rural et exploitation des eaux
RSprog: DGGREE

A32

A34

UO : DG GREE

UO : DGRE

UO : RSH

UO : BIRH

A31

SP 32: Barrages et grands travaux hydrauliques
RSprog: DGBGTH

A32

UO : DGBGTH

Niveau Régional

A31

A34

24 SP: Eaux au niveau régional
R Sprog Régional :
Le commissaire régional de développement agricole

A32

A35

A33

UO : Division Hydraulique et équipement rural (24)

Niveau Opérateur

SECADENORD

SONEDE



DOP / Activités du programme « Femme, Famille et égalité des chances »

Sous-programme 1: Femme, famille et égalité des Chances

Rsp: DG de la femme et de la famille

UO

Direction de la femme

UO

Direction de la famille

UO

Service de la femme et de la famille

OP

Associations
AFTURD +
TAMMS

OP

CREDIF

A1: Activités de pilotage et de support spécifiques au programme femme et famille

A2: Promotion de la famille

A3: autonomisation économique, sociale et lutte contre les discriminations & égalité des chances

A4: Femmes et filles dans le milieu rural

A5: Recherche, études, documentation et information en intégrant l'approche genre

Mission : Sport et Jeunesse

Programme: Jeunesse

R.P : D.G de la Jeunesse

S.P 1: Animation ,tourisme et observation

U.O: Direction
des
institutions et
manifestations

U.O: Centre
culturel Sportif
Menzeh 6

UO:
Observatoire
nationale de la
jeunesse

24 S.P : Bureaux des affaires de la
jeunesse (Commissariats Régionaux)

34 UO : Complexes de la jeunesse

central

régional

